

**SNUDI FO 13**

**FO**  
la force syndicale

# L'Ecole Syndicaliste

## des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13  
Fax : 09 57 49 82 49 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu  
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1117S 06275  
Imprimé au siège

Bulletin n°155

1 euro

juillet-août 2016

Déposé le 30 / 08 / 16.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

**Le bureau du SNUDI-FO 13  
espère que vous avez passé de bons congés  
et vous souhaite une bonne rentrée !**



*Au sommaire :*

► **Loi Travail, "refondation de l'école" :  
non aux contre-réformes  
destructrices des droits collectifs !** (Page 5)

► **Interpro : grand meeting de rentrée  
avec Jean-Claude Mailly, jeudi 8 septembre** (Page 3)

► **Mouvement 2016**  
Reprise de la phase "d'ajustement" fin août,  
n'hésitez pas à contacter le syndicat ! (Page 2)

► **Evaluation des personnels**  
Arbitraire, contrôle permanent et perpétuel ! (Page 6)

► **Calendrier scolaire**  
Non à la réduction des congés d'été ! (Page 4)

► **Carte scolaire**  
Groupe de travail C.T.S.D. le 30 août (Page 2)

► **Pré-rentrée 2016**  
La "fameuse" 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée =  
une journée qui n'existe plus ! (Page 3)

► **Adhésion**  
Se syndiquer, le premier des droits ...  
qui permet de faire respecter tous les autres!  
(Page 6)

*Vous recevrez ce bulletin,  
une quinzaine de jours après sa  
rédaction...*

**Pour toute l'actualité de rentrée,  
consultez notre site  
[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)  
et les mails d'inFO du SNUDI FO 13 !**





*Plus que jamais : ne pas rester isoler, être informé, s'organiser dans un syndicat indépendant qui combat toutes les contre-réformes et défend les salariés tant dans leurs droits collectifs qu'individuel.*

*Voilà ce que nous vous proposons pour cette nouvelle année scolaire 2016-2017.*

*Contactez nous, adhérez au SNUDI FO 13, participez aux RIS...*

*Nous vous souhaitons une rentrée, la meilleure possible !!!*

## Mouvement à titre provisoire

**Le SNUDI-FO 13 est intervenu dans les différents groupes de travail fin juin et à la CAPD du 4 juillet**, pour défendre les dossiers confiés, notamment de demandes de révision d'affectation, suite à l'obtention d'un vœu de zone élargie non choisi, vœu de zone dont nous réclamons toujours la suppression d'obligation.

Le SNUDI-FO a dénoncé le délai encore trop court de saisie des vœux, la non publication des postes avant l'ouverture du serveur, comme cela s'est fait pour le premier mouvement et les trop nombreux oublis de postes ou de fractions de postes ne permettant pas, par exemple, à des personnels de pouvoir bénéficier de leurs priorités de retour sur des postes REP/ REP+, d'autant que certains de ces postes apparaissent par la suite mais ne leurs sont plus accessibles.

**La phase "d'ajustement" des nominations va se poursuivre fin août et début septembre. N'hésitez pas à joindre le syndicat en cas de question ou de problème rencontré !**

Le calendrier du mouvement a toutefois permis cette année la nomination d'un plus grand nombre de participants avant la fin de l'année scolaire, permettant ainsi aux équipes de se rencontrer et de préparer plus sereinement la prochaine rentrée scolaire.

Lors de la CAPD du 4 juillet, le SNUDI-FO a fait part des remontées du terrain, des questions et des compléments d'informations et relayé les demandes des collègues.

**Le SNUDI FO 13 a été présent durant l'été**, pour aider et conseiller les collègues pour tout problème rencontré, pour le mouvement comme pour d'autres domaines, des permanences par téléphone et mail ont permis aux collègues de pouvoir joindre un délégué FO.



## Carte Scolaire

**Lors des instances de fin juin-début juillet, le SNUDI FO a souligné les limites des 215 postes de la dotation :** *absence de création de postes de remplaçants (alors qu'il manque des remplaçants et que des stages de néo-directeurs ont du être reportés) ; manque de postes pour les demandes d'ouvertures nécessaires aussi bien en REP qu'en zone ordinaire, pour l'annulation des fermetures avec des effectifs confirmés à la hausse ; absence de création de postes en ASH, notamment non rétablissement des G et insuffisance des postes de psychologues scolaires.*

**Le SNUDI FO 13 rappelait les revendications partagées par la profession :** *diminuer le nombre d'élèves par classe, en particulier alléger des seuils en maternelle où les 31 par classe avec les nombreuses inclusions deviennent réellement invivables, abonder la brigade de remplacement et la brigade stage, renforcer les réseaux d'aide avec la création de postes de psychologues, maîtres E, et maîtres G qui ont disparu depuis trop longtemps.*

**Pour toutes ces raisons, le SNUDI FO 13 a voté contre cette carte scolaire.**

**Nous avons défendu chacun des dossiers confiés.**

L'IA a rappelé qu'il n'y aura pas de mesure de fermeture en septembre. **Le groupe de travail du 30 août** ne fera que répartir les "classes d'accueil de secteur" qui feront face aux imprévus, principalement sur Marseille et éventuellement examiner les situations en explosion démographique dans le reste du département.



**N'hésitez pas à contacter le SNUDI FO !**

**Vos représentants FO carte scolaire au CTSD :**

**Paule LOZANO : 06.33.75.97.02**

**Philippe ROMS : 06.77.05.66.05**

**contact@snudifo13.org**

## Pré-rentrée 2016 : une question fréquente ...

que posent les collègues : la validité ou l'obligation d'une 2<sup>ème</sup> journée de prérentrée ... **Cette "fameuse" 2<sup>ème</sup> journée de prérentrée est une journée qui n'existe plus !**

**\* Aucune dérogation n'est possible ! Ni l'IA, ni des IEN ne peuvent changer le calendrier scolaire officiel !**

Le calendrier scolaire 2016-2017, fixé par l'arrêté du 16 avril 2015 (BO du 23 avril 2015) n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN, d'un IA ou de tout autre représentant de l'administration à propos de la date de la pré-rentrée du mercredi 31 août 2016.

**\* La prérentrée des enseignants est fixée au mercredi 31 août 2016**

Rien ne permet donc de la programmer avant le 31 août 2016. Certains IEN ont publié des circulaires fixant la pré-rentrée au mardi 30 août, **elles sont illégales !** A chaque fois que le SNUDI est intervenu ces circulaires ont été retirées.

**\* Qu'est ce qui permet à des IEN, voire à des directeurs de programmer une "2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée" ?**

Certains font référence au renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 16 avril 2015 qui précise : *"Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques."*

Le SNUDI FO note que

1/ **"pourront"** ne signifie pas **"devront"**

2/ **"deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours"**

signifie dans le cadre des obligations de service **donc** pendant les 18 heures de concertation réglementaires ou sinon, cela revient à du travail gratuit et bénévole, ce qui n'est pas dans nos statuts !

**Il n'y a donc pas de demi-journée "à récupérer" un mercredi ou un autre jour !**

**\* Pour résumer :**

- ▶ Il y a bien 1 seul jour de pré-rentrée : le mercredi 31 août 2016 ;
- ▶ 6h de réunion peuvent être programmées dans l'année scolaire, selon une organisation imposée par la hiérarchie ;
- ▶ Il convient d'attendre les instructions hiérarchiques pour programmer ou non cette réunion ;
- ▶ Dans le cas où cette réunion serait programmée, ce n'est pas du travail gratuit : il faut déduire ces 6 heures de l'enveloppe des 108h !

## Calendrier scolaire :

**La FNEC-FP-FO continue revendiquer que la rentrée soit fixée au 1<sup>er</sup> septembre et la fin de l'année scolaire soit au 30 juin au plus tard ! (voir la lettre de la FNEC à la ministre au verso)**



### En savoir plus...

**Sur notre site [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org) :** dossier et explications du SNUDI FO, textes réglementaires à l'appui.

**En cas de problèmes ou de pressions, d'où qu'elles émanent, contactez le syndicat !**

**Et aussi ... Qui est responsable de la répartition des classes ?** (y a-t-il des règles, compétences des directeurs et des IEN, que faire en cas de désaccords au sein du conseil des maîtres, classes interdites pour les PES, ...)



# Calendrier scolaire : non à la réduction de nos congés d'été !

## La FNEC FP FO (fédération de l'enseignement FO) écrit à la ministre suite à la proposition de la FCPE.

Madame Najat Vallaud-Belkacem,  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Montreuil, le 5 juillet 2016

**Objet :** Calendrier scolaire

*Madame la ministre,*

*Vous avez instauré dans le cadre du CSE une commission spécialisée présidée par la FCPE et chargée de travailler sur le calendrier scolaire pour les trois années scolaires à venir.*

*Suite à la réunion du 29 juin de cette commission, la FCPE a transmis aux organisations du CSE un projet de calendrier scolaire triennal pour les années 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.*

*Ce projet remet en cause toute l'architecture actuelle du calendrier scolaire pour redéfinir le nombre de zones qui passerait de trois à deux, instaurerait des congés de trois semaines en décembre /janvier dont l'effet serait de décaler d'autant les périodes de congés de la seconde partie de l'année pour imposer une date de début des congés d'été le 14 juillet, voire le 20, selon la zone d'appartenance.*

*Ces modifications en profondeur de l'organisation de l'année scolaire auraient pour principal effet de concentrer les congés d'été sur le seul mois d'août et de réduire la période de repos des enseignants et par voie de conséquences de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale de deux semaines.*

*Ainsi l'amplitude de travail annuelle des enseignants serait augmentée d'autant dans une situation où la mise en place des rythmes scolaires et la réforme du collège, ont entraîné un allongement de l'amplitude de la semaine scolaire.*

*De plus la mise en oeuvre de la refondation de l'école, avec notamment les nouveaux programmes, génère déjà une dégradation très importante des conditions de travail, un alourdissement de la charge de travail avec, entre autres, la multiplication de réunions et de nouvelles tâches.*

*Une telle disposition imposerait également que les personnels administratifs des IA et des rectorats concentrent leurs congés sur 5 semaines maximum essentiellement en août pour pouvoir faire face aux besoins de préparation de la rentrée et de l'ensemble des opérations d'affectation.*

*Madame la ministre, vous le savez, le raccourcissement de la période des congés d'été a soulevé dans un passé récent les réactions les plus vives de la part des personnels. Ce refus catégorique de voir leurs conditions de travail une nouvelle fois dégradées s'est manifesté par la signature massive d'une pétition intersyndicale.*

*La sagesse l'a emporté à chaque fois, et les projets problématiques ont été écartés.*

*Nous souhaitons par ce courrier vous alerter sur le danger à s'engager dans la voie contenue dans le projet exposé par la FCPE et vous demander de ne pas y donner suite.*

*Hubert Raguin, secrétaire général*

## Les revendications FO "calendrier scolaire" sont toujours d'actualité :

- Maintien d'un calendrier national unique pour les écoles, les collèges et les lycées intégrant le rythme 7 semaines travaillées /2 semaines de congés
- Rentrée des enseignants au 1<sup>er</sup> septembre
- Respect du Code de l'Éducation qui fixe la durée de l'année scolaire à 36 semaines
- Pas de deuxième journée de prérentrée qui n'est pas intégrée à nos obligations réglementaires de service.

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
Prérentrée des enseignants	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : mercredi 1 <sup>er</sup> août 2016		
Vacances de la Toussaint	Reprise des cours : jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2016		
Vacances de Noël	Fin des cours : mercredi 19 octobre 2016		
Vacances d'hiver	Reprise des cours : jeudi 3 novembre 2016		
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 17 décembre 2016		
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 8 juillet 2017		

**2 mois de congés d'été !**  
**Rentrée des enseignants**  
**au 1<sup>er</sup> septembre !**

# Interprofessionnel : Meeting de rentrée FO

L'Union Départementale des syndicats FO des Bouches du Rhône organise un

**Grand meeting de rentrée,  
avec Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO,  
le jeudi 8 septembre à 15h**



**Pour la défense de nos droits et acquis et le retrait de la loi travail !**

## Code du Travail dynamité, explosion de tous les statuts, une régression sans précédent que FO refuse !

*Deux communiqués parus cet été ...*

### Loi Travail : une loi entachée de son caractère antidémocratique

FO dénonce l'adoption de la loi Travail par le recours, une nouvelle fois, à l'article 49.3 de la constitution permettant de passer outre le débat et le vote de l'assemblée nationale.

FO estime, qui plus est, que le contexte lié aux attentats et le débat en cours au parlement sur la prolongation de l'état d'urgence auraient dû amener le gouvernement, par souci de respect démocratique, à suspendre le processus d'adoption de ce projet qui bouleverse l'architecture de la négociation collective établie de longue date – en supprimant notamment le principe de faveur instauré par le Front populaire en 1936, et qui comporte des dispositions portant atteinte aux droits des salariés en matière de salaire, de licenciement ou encore de médecine du travail.

FO affirme que ce projet de loi est et demeurera entaché de son caractère antidémocratique.

Il a ainsi été présenté par le gouvernement en violation de l'article 1 du code du travail l'obligeant à soumettre un tel projet à une concertation et à une éventuelle négociation des interlocuteurs sociaux.

Il aura fallu aussi que les confédérations syndicales interviennent pour que la liberté de manifester soit respectée.

Alors que ce conflit dure depuis le mois d'avril, le gouvernement est resté systématiquement sourd à plusieurs propositions faites par FO qui pouvaient permettre « une sortie par le haut ».

Seule la très forte mobilisation, qui a vu des centaines de milliers de salariés manifester à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois malgré le contexte lié aux attentats et à l'état d'urgence, a contraint le gouvernement à quelques reculs.

FO réaffirme en conséquence sa détermination à combattre ce projet afin de rétablir les droits de la négociation collective et le sens du progrès social.

Paris, le 20 juillet 2016



### Déclaration commune CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL (extraits)

Les organisations syndicales de salarié-es et de jeunesse ont pris acte et dénoncent la nouvelle utilisation du 49-3, véritable déni de démocratie, pour faire passer le projet de loi travail.

C'est bien la preuve, si celle-ci était nécessaire, que ce texte de régression sociale reste minoritaire. ... / ...

Les nombreux rassemblements et manifestations de ces derniers jours, notamment le 5 juillet, ont réunis plusieurs dizaines de milliers de participantes.

Les organisations syndicales et de jeunesse dénoncent les conditions contraignantes de manifestations qui ont empêché certain-es d'y participer.

Elles réaffirment que la liberté de manifester doit rester un droit.

Les mobilisations initiées depuis quatre mois n'ont pas été entendues par ce gouvernement. Qu'à cela ne tienne ! La détermination, malgré le passage en force à l'assemblée nationale, reste intacte et toute la période estivale sera l'occasion de la rappeler. Nombre d'initiatives locales, sur tout le territoire, sont déjà prévues et organisées .../ ...

Les organisations donnent rendez-vous à l'ensemble des salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es pour une journée d'actions et d'initiatives le 15 septembre pour obtenir l'abrogation de la loi Travail et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives. Elles se retrouveront pour faire le point le 31 août.

Paris, le 8 juillet 2016

# Evaluation : arbitraire, contrôle permanent et perpétuel !

## Communiqué de la FNEC FP FO (fédération de l'enseignement FO) du 05/07/2016 (extraits)

Le protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) comporte trois volets : l'intégration de points des indemnités perçues dans le salaire, une classe exceptionnelle au-dessus de la hors classe, pour les plus "méritants".

Mais le plus important, comme le dit le ministère lors du 1<sup>er</sup> groupe de travail réuni le 1er juillet, c'est le 3<sup>ème</sup> volet : l'évaluation ! Car pour quelques points de prime versés dans le traitement, pour une hypothétique classe exceptionnelle, il faudra se soumettre en permanence à un contrôle arbitraire, via le bilan professionnel annuel que devront fournir les personnels enseignants et d'éducation. Au motif de passer d'une notation chiffrée (notation administrative et/ou pédagogique) soit disant trop injuste, - alors que celle-ci est encadrée par des grilles nationales, académiques - on passerait à une évaluation formative, où l'appréciation serait littérale, soit sans classement possible pour l'obtention d'une promotion éventuelle.

Pour le ministère, il s'agit de passer, de la notation en lien avec les tâches d'enseignement à autre chose : l'évaluation de ce qui est périphérique, car pour le ministère un enseignant n'enseigne pas seulement, il est dans le cadre de la loi de Refondation, du référentiel des compétences et connaissances, un tout qui doit rendre compte dans son entretien d'évaluation annuel avec le chef d'établissement de ses progrès, de sa volonté de formation, de la manière dont il applique les réformes et les explicite... Tous les "partenaires" peuvent lui demander des comptes : le conseil pédagogique, l'inspecteur, l'IEN, le chef d'établissement, les équipes, le cycle inter degrés, etc.

FO se félicite de ne pas avoir signé le protocole PPCR, car il aurait du valider le fait comme le propose le ministère de l'éducation nationale que les personnels enseignants et d'éducation inversent la relation statutaire existant dans la fonction publique qui comporte des droits collectifs et individuels.

*(Lire la suite sur notre site [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org))*



**Décembre 2012 : contre le projet d'évaluation des personnels du ministre Chatel**

Si ce n'est déjà fait ... renouvelez votre adhésion !



*Les cartes SNUDI-FO 13 fonctionnent à l'année civile, la carte 2016 est toujours d'actualité ...*

## SNUDI FO 13 – Carte 2016

- Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille
- Chèques à l'ordre "SNUDI FO" / Encaissement en 2016, vers fin du mois (mois à indiquer au dos des chèques)
- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2016
- Réduction d'impôt : réception début 2017 d'un reçu à joindre à la déclaration des revenus de 2016.

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				<b>121 €</b> (8,25)	<b>124 €</b> (8,5)	<b>127 €</b> (8,75)	<b>133 €</b> (9,25)	<b>139 €</b> (9,75)	<b>145 €</b> (10,25)	<b>160 €</b> (11,5)	<b>172 €</b> (12,5)
Prof. Ecoles	<b>77 €</b> (forfait stagiaire)	<b>127 €</b> (8,75)	<b>139 €</b> (9,75)	<b>145 €</b> (10,25)	<b>151 €</b> (10,75)	<b>157 €</b> (11,25)	<b>172 €</b> (12,5)	<b>184 €</b> (13,5)	<b>196 €</b> (14,5)	<b>208 €</b> (15,5)	
Hors Classe	<b>166 €</b> (12)	<b>184 €</b> (13,5)	<b>196 €</b> (14,5)	<b>208 €</b> (15,5)	<b>220 €</b> (16,5)	<b>232 €</b> (17,5)	<b>244 €</b> (18,5)				

**Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité**

Retraité : 77 €

EVS-AVS : 42 €

■ **Majorations** : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

**Cotisation de base .....+ Majoration .....= .....€**

Nom et Prénom .....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable : .....

e – mail : .....

Fonction, Ecole, Commune : .....

.....à : TD / TP Echelon:..... PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)